

MAC EPARGNE ACTIONS FCP

SITUATION ANNUELLE ARRETEE AU 31 DECEMBRE 2017

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2017

I- RAPPORT SUR L'AUDIT DES ETATS FINANCIERS

Opinion

En exécution du mandat de commissariat aux comptes qui nous a été confié par votre conseil d'administration et en application des dispositions du code des organismes de placement collectif, nous avons effectué l'audit des états financiers du fonds commun de placement « MAC EPARGNE ACTIONS FCP » qui comprennent le bilan au 31 décembre 2017, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

Ces états financiers font apparaître un total bilan de D : 3.841.500, un actif net de D : 3.823.541 et un bénéfice de D : 127.861.

À notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière du fonds commun de placement « MAC EPARGNE ACTIONS FCP », au 31 décembre 2017, ainsi que de sa performance financière et de la variation de son actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants du fonds conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Paragraphe d'observation

Les emplois en actions cotées représentent à la clôture de l'exercice 70,73% du total des actifs, se situant ainsi au dessous du seuil de 80% fixé par l'article 2 du décret n° 99-2773 du 13 décembre 1999.

Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ce point.

Rapport de gestion

La responsabilité du rapport de gestion incombe au gestionnaire du fonds.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 20 du code des organismes de placement collectif, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes du fonds dans le rapport de gestion par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une

incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités du gestionnaire pour les états financiers

Le gestionnaire du fonds commun de placement est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est au gestionnaire qu'il incombe d'évaluer la capacité de la poursuite de l'activité du fonds, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il a l'intention de liquider le fonds.

Il incombe au gestionnaire du fonds commun de placement de surveiller le processus d'information financière du fonds.

Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par le gestionnaire, de même que des informations y afférentes fournies par ce dernier ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par le gestionnaire du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la poursuite de l'activité du fonds. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée.

Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le gestionnaire à liquider le fonds ;

- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous communiquons aux responsables du gestionnaire notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

II- RAPPORT RELATIF A D'AUTRES OBLIGATIONS LEGALES ET REGLEMENTAIRES

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

Efficacité du système de contrôle interne

En application des dispositions de l'article 3 de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne du fonds. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombe au gestionnaire du fonds commun de placement.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne.

Tunis, le 26 mars 2018

Le Commissaire aux Comptes :
Mustapha MEDHIOUB

BILAN ARRETE AU 31 DECEMBRE 2017

(Montants exprimés en dinars)

ACTIF	Note	31/12/2017	31/12/2016
Portefeuille-titres	4	<u>2 716 970</u>	<u>3 767 561</u>
Actions, et droits rattachés		2 716 970	3 767 561
Placements monétaires et disponibilités		<u>1 121 270</u>	<u>500 932</u>
Disponibilités		1 121 270	500 932
Autres actifs		<u>3 260</u>	<u>2 533</u>
TOTAL ACTIF		<u><u>3 841 500</u></u>	<u><u>4 271 026</u></u>
PASSIF			
Opérateurs créditeurs	5	12 034	20 141
Autres créditeurs divers	6	5 925	5 588
TOTAL PASSIF		<u><u>17 959</u></u>	<u><u>25 729</u></u>
ACTIF NET			
Capital	7	3 924 166	4 384 537
Sommes distribuables			
Sommes distribuables des exercices antérieurs		(120 863)	(139 197)
Sommes distribuables de l'exercice		20 238	(43)
ACTIF NET		<u><u>3 823 541</u></u>	<u><u>4 245 297</u></u>
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		<u><u>3 841 500</u></u>	<u><u>4 271 026</u></u>

ETAT DE RESULTAT
(Montants exprimés en dinars)

	Note	Année 2017	Année 2016
Revenus du portefeuille-titres	8	<u>69 650</u>	<u>59 546</u>
Dividendes		69 650	59 546
Revenus des placements monétaires	9	<u>6 813</u>	<u>7 635</u>
TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS		76 463	67 181
Charges de gestion des placements	10	(47 084)	(57 298)
REVENU NET DES PLACEMENTS		29 379	9 883
Autres charges	11	(11 659)	(11 173)
RESULTAT D'EXPLOITATION		17 720	(1 290)
Régularisation du résultat d'exploitation		2 518	1 247
SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EXERCICE		20 238	(43)
Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		(2 518)	(1 247)
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres		(210 171)	(127 270)
Plus ou moins values réalisées sur cessions de titres		398 014	880 642
Frais de négociation de titres		(77 702)	(138 684)
RESULTAT DE L'EXERCICE		127 861	613 398

ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET

(Montants exprimés en dinars)

	Année 2017	Année 2016
VARIATION DE L'ACTIF NET RESULTANT	127 861	613 398
DES OPERATIONS D'EXPLOITATION		
Résultat d'exploitation	17 720	(1 290)
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	(210 171)	(127 270)
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	398 014	880 642
Frais de négociation de titres	(77 702)	(138 684)
TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL	(549 617)	(272 774)
Souscriptions		
- Capital	1 945 815	850 340
- Régularisation des sommes non distribuables	22 131	100 192
- Régularisation des sommes distribuables	(56 006)	(32 794)
Rachats		
- Capital	(2 524 481)	(1 138 923)
- Régularisation des sommes non distribuables	(13 977)	(96 297)
- Régularisation des sommes distribuables	76 901	44 708
VARIATION DE L'ACTIF NET	(421 756)	340 624
ACTIF NET		
En début d'exercice	4 245 297	3 904 673
En fin d'exercice	3 823 541	4 245 297
NOMBRE DE PARTS		
En début d'exercice	199 919	215 239
En fin d'exercice	173 534	199 919
VALEUR LIQUIDATIVE	22,033	21,235
TAUX DE RENDEMENT	3,76%	17,06%

NOTES AUX ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE
CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2017

NOTE 1 : PRESENTATION DU FONDS

« MAC EPARGNE ACTIONS FCP » est un fonds commun de placement de catégorie mixte éligible aux comptes épargne en actions (C.E.A), régi par le code des organismes de placement collectif et le décret n°99-2773 du 13 décembre 1999 relatif à la fixation des conditions d'ouverture des « Comptes Epargne en actions », des conditions de leur gestion et de l'utilisation des sommes et titres qui y sont déposés. Il a été créé à l'initiative de la Société « AMEN BANK » et la société « MAC-SA » et a reçu l'agrément du Conseil du Marché Financier, en date du 24 Février 2009.

Il a pour objet la constitution et la gestion, au moyen de l'utilisation de ses fonds et à l'exclusion de toutes autres ressources, d'un portefeuille de valeurs mobilières.

Le capital initial s'élève à D : 100.000 divisé en 1.000 parts de D : 100 chacune. Sa durée de vie est de 99 ans à compter de la date d'ouverture au public, soit le 13 juillet 2009.

Le conseil d'administration de « Mac SA » gestionnaire de « MAC EPARGNE ACTIONS FCP » réuni le 02 Mai 2012 a décidé de réduire la valeur nominale de D : 100 à D : 10 et ce à partir du 02 janvier 2013.

Etant une copropriété de valeurs mobilières dépourvue de la personnalité morale, le fonds se trouve en dehors du champ d'application de l'impôt sur les revenus des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés. En revanche, les revenus encaissés au titre des placements, sont soumis à une retenue à la source libératoire de 20%.

« MAC EPARGNE ACTIONS FCP » est un fonds commun de placement de distribution.

Le dépositaire de ce fonds est l' « AMEN BANK ». Le gestionnaire étant MAC-SA.

NOTE 2 : REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS

Les états financiers arrêtés au 31 décembre 2017, sont établis conformément aux préconisations du système comptable et notamment les normes 16 à 18 relatives aux OPCVM, telles que approuvées par l'arrêté du ministre des finances du 22 Janvier 1999.

NOTE 3 : PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille-titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

3.1-Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille-titres sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont supportés par le fonds.

Les dividendes relatifs aux actions admises à la cote, sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

3.2-Evaluation des placements en actions admises à la cote

Les placements en actions admises à la cote sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur de marché. La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

La valeur de marché, applicable pour l'évaluation des titres admis à la cote, correspond au cours en bourse à la date du 31 décembre 2017 ou à la date antérieure la plus récente.

3.3-Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

Note 4 : Portefeuille-titres

Le solde de ce poste s'élève au 31 Décembre 2017 à D : 2.716.970 et se détaille ainsi :

	Nombre de titres	coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2017	% Actif net
Actions, & droits rattachés		2 813 545	2 716 970	71,06%
ASSAD	33 250	222 262	297 654	7,78%
BH	16 287	278 569	302 140	7,90%
CARTHAGE CEMENT	147 500	350 549	345 888	9,05%
DELICE HOLDING	14 964	237 824	246 906	6,46%
HANNIBAL LEASE	24 575	196 927	201 490	5,27%
ONE TECH	18 500	190 710	246 346	6,44%
S.A.H	14 000	211 425	223 048	5,83%
SERVICOM	181 000	566 599	288 514	7,55%
S.F.B.T	14 500	282 045	286 302	7,49%
SOTUVER NG	3 036	12 569	14 755	0,39%
TELNET	26 041	154 102	152 340	3,98%
UNIMED	14 186	109 964	111 587	2,92%
TOTAL		2 813 545	2 716 970	71,06%

Les mouvements enregistrés durant l'exercice sur le poste "Portefeuille - titres", sont indiqués ci-après :

	<u>Coût</u> <u>d'acquisition</u>	<u>Plus (moins)</u> <u>values</u> <u>latentes</u>	<u>Valeur</u> <u>au 31</u> <u>décembre</u>	<u>Plus (moins)</u> <u>values</u> <u>réalisées</u>
Soldes au 31 décembre 2016	3 653 965	113 596	3 767 561	
* <u>Acquisitions de l'exercice</u>				
Actions côtées	10 937 775		10 937 775	
* <u>Cessions de l'exercice</u>				
Actions côtées	(11 778 195)		(11 778 195)	398 014
* <u>Variation des plus (ou moins) values latentes</u>				
Actions côtées		(210 171)	(210 171)	
Soldes au 31 décembre 2017	2 813 545	(96 575)	2 716 970	398 014

Note 5 : Opérateurs créditeurs

Cette rubrique s'élève au 31 décembre 2017 à D : 12.034 contre D : 20.141 au 31 décembre 2016 et s'analyse comme suit :

	<u>31/12/2017</u>	<u>31/12/2016</u>
Rémunération fixe du gestionnaire	10 966	12 657
Rémunération variable du gestionnaire	-	6 247
Rémunération du dépositaire	1 068	1 237
Total	12 034	20 141

Note 6 : Autres créditeurs divers

Le solde de ce poste s'élève au 31 décembre 2017 à D : 5.925 contre D : 5.588 à l'issue de l'exercice précédent et s'analyse comme suit :

	<u>31/12/2017</u>	<u>31/12/2016</u>
Rémunération du CAC	5 496	5 105
Redevance du CMF	312	364
Retenue à la source	117	119
Total	<u>5 925</u>	<u>5 588</u>

Note 7 : Capital

Les mouvements enregistrés sur le capital, au cours de l'exercice, se détaillent ainsi :

Capital au 31-12-2016

Montant	4 384 537
Nombre de parts	199 919
Nombre de copropriétaires	379

Souscriptions réalisées

Montant	1 945 815
Nombre de parts émises	88 722
Nombre de copropriétaires nouveaux	85

Rachats effectués

Montant	(2 524 481)
Nombre de parts rachetées	(115 107)
Nombre de copropriétaires sortants	(112)

Autres mouvements

Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	(210 171)
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	398 014
Régularisation des sommes non distribuables	8 154
Frais de négociation de titres	(77 702)

Capital au 31-12-2017

Montant	3 924 166
Nombre de parts	173 534
Nombre de copropriétaires	352

Note 8 : Revenus du portefeuille titres

Les revenus du portefeuille-titres s'élèvent au 31 décembre 2017 à D : 69.650 contre D : 59.546 au 31 décembre 2016 et englobent exclusivement les dividendes reçus sur les actions admises à la cote.

Note 9 : Revenus des placements monétaires

Les revenus des placements monétaires s'élèvent au 31 décembre 2017 à D : 6.813 contre D : 7.635 au 31 décembre 2016 et englobent les intérêts des dépôts à vue.

Note 10 : Charges de gestion des placements

Les charges de gestion des placements s'élèvent pour la période close le 31 décembre 2017 à D : 47.084 contre D : 57.298 au 31 décembre 2016 et se détaillent comme suit :

	<u>31/12/2017</u>	<u>31/12/2016</u>
Rémunération fixe du gestionnaire	42 804	46 410
Rémunération variable du gestionnaire	-	6 247
Rémunération du dépositaire	4 280	4 641
Total	<u>47 084</u>	<u>57 298</u>

Note 11 : Autres charges

Les autres charges s'élèvent au 31 décembre 2017 à D : 11.659 contre D : 11.173 au 31 décembre 2016 et se détaillent comme suit :

	<u>31/12/2017</u>	<u>31/12/2016</u>
Rémunération du CAC	7 078	6 763
Redevance du CMF	3 628	3 933
Services bancaires et assimilés	158	131
Autres	795	346
Total	11 659	11 173

Note 12 : Autres informations

12.1. Données par part et ratios pertinents

<u>Données par part</u>	<u>2017</u>	<u>2016</u>	<u>2015</u>	<u>2014</u>	<u>2013</u>
Revenus des placements	0,441	0,336	0,322	0,553	0,299
Charges de gestion des placements	(0,271)	(0,287)	(0,244)	(0,232)	(0,239)
Revenus net des placements	0,169	0,049	0,078	0,321	0,060
Autres charges	(0,067)	(0,056)	(0,040)	(0,042)	(0,047)
Résultat d'exploitation (1)	0,102	(0,006)	0,038	0,279	0,013
Régularisation du résultat d'exploitation	0,015	0,006	0,004	(0,016)	(0,012)
Sommes distribuables de l'exercice	0,117	0,000	0,042	0,263	0,001
Variation des plus (ou moins) valeurs potentielles sur titres	(1,211)	(0,637)	1,108	1,279	(1,120)
Plus (ou moins) valeurs réalisées sur cession de titres	2,294	4,405	(0,760)	(0,793)	(0,779)
Frais de négociation de titres	(0,448)	(0,694)	(0,613)	(0,414)	(0,491)
Plus (ou moins) valeurs sur titres et frais de négociation (2)	0,635	3,075	(0,265)	0,072	(2,390)
Résultat net de l'exercice (1) + (2)	0,737	3,068	(0,227)	0,351	(2,377)
Résultat non distribuable de l'exercice	0,635	3,075	(0,265)	0,072	(2,390)
Régularisation du résultat non distribuable	0,047	0,019	(0,035)	0,137	0,073
Sommes non distribuables de l'exercice	0,682	3,094	(0,299)	0,209	(2,317)
Valeur liquidative	22,033	21,235	18,141	18,399	17,927

Ratios de gestion des placements

Charges de gestion des placements/actif net moyen	1,25%	1,46%	1,33%	1,28%	1,25%
Autres charges / actif net moyen	0,31%	0,28%	0,22%	0,23%	0,24%
Résultat distribuable de l'exercice / actif net moyen	0,54%	0,00%	0,23%	1,45%	0,01%

12.2 Rémunérations du gestionnaire et du dépositaire

La gestion de "MAC EPARGNE ACTIONS FCP" est confiée à la Société d'intermédiation en bourse "MAC-SA". Celle-ci est chargée des choix des placements et de la gestion administrative et comptable du fonds. En contre partie de ses prestations, le gestionnaire perçoit :

- Une rémunération en hors taxes de 1% l'an, calculée sur la base de l'actif net déterminé quotidiennement, et versée trimestriellement.
- Une commission de surperformance si le fonds dépasse un rendement minimum exigé de 15%. Cette commission de surperformance fixée à 10% hors taxes, est calculée sur la base du différentiel entre le rendement annuel réalisé et le rendement minimum exigé, son règlement effectif se fait annuellement.

L'AMEN BANK, assure la fonction de dépositaire de fonds et de titres. En contre partie de ses prestations, le dépositaire perçoit une rémunération annuelle de 0,1% hors taxes, calculée sur la base de l'actif net déterminé quotidiennement et versée trimestriellement avec un minimum de 1.000 dinars hors taxes par an.